lord Salisbury l'accueillait froidement ; et à Capetown, lord Milner marquait très nettement sa séparation d'avec lui.

DANS KIMBERLEY

Il n'abandonna pas pour cela la poursuite de son but essentiel : la guerre au Transvaal et la disparition des deux petites républiques sud-africaines. Rhodes reconquit l'attention universelle dès le début du grand conflit actuel. Il se trouva bloqué par les Boers à Kimberley et y soutint, avec une imperturbable bonne humeur, un siège long et dangereux.

Durant le bombardement des Boërs, Rhodes ouvrit les galeries de la De Beers aux habitants de la ville ; puis il fit fondre à ses frais des boulets où étaient gravés ces mots : « With C. J. R's compliments (Avec les compliments de Cecil Rhodes) », et enfin il écrivit une lettre insolente à lord Roberts où se trouvait, entre autre cette phrase :

Vos troupes sont campées depuis près de deux mois auprès de Kimberley à une petite distance d'environ 20 milles. Si les collines de Spytfontein leur paraissent fatigantes à monter, il y a une route plus facile en terrain plat.

FUNÉRAILLES NATIONALES

Le gouvernement a décidé que les funérailles auront lieu aux frais de l'Etat.

Un service funèbre sera célébré à Capetown le 3 avril, à la cathédrale, le corps sera ensuite transporté dans la Rhodesia, où il sera enterré dans les collines de Matoppo. Les drapeaux ont été *mis en berne sur* les édifices publics et sur beaucoup de maisons privées. — Matoppo, où M. Rhodes sera enterré, est situé à une distance de vingt kilomètres de Bulawayo, la ville principale de la Rhodesia. C'est un site fort pittoresque et d'aspect des plus sauvage, entouré de hautes collines.

C'est là que M. Rhodes avait eu sa conférence historique avec les chefs sauvages, vers la fin de la guerre des Matabélés. Il y avait fait construire une ferme et il s'y est élevé depuis un hôtel et quelques maisons. Le bon peuple de l'ancienne ville de Lobenguela appelle Mattoppo le « Versailles de Bulawayo ».

Nos Dépêches

Par fil télégraphique et téléphonique

SÉNAT

Séance du 28 mars

SÉANCE DU MATIN

La séance est ouverte à 9h. 35, sous la présidence de **M. Fallières.**

Les circonscriptions électorales

Le Sénat examine le projet voté à la Chambre, modifiant le tableau des circonscriptions électorales.

La commission des réformes électorales s'oppose au rattachement du canton de Saint Agrève à la circonscription de Tournon, dans l'Ardèche.

M. Waldeck-Rousseau demande au Sénat de maintenir cette réforme en la justifiant par de nombreuses considérations commerciales.

M. Gourju réplique, affirmant que la modification n'est pas légitime, en déclarant que le député de Tournon et celui d'Annonay sont hostiles à la modification.

La circonscription d'Annonay est plus faible que celle de Tournon. Pourquoi la réduire encore ?

M. Tillaye demande également, au nom de la commission, le rejet de la réforme.

Le Sénat adopte la modification par **152** contre **121**.

L'article 1er est adopté.

L'article 2, modifiant d'autres circonscriptions, est adopté.

LE MANDAT DE SIX ANS

L'article 3, étendant la durée du mandat de député à six ans est mis en discussion.

M. Waldeck Rousseau a la parole.

M. Waldeck-Rousseau, répétant les déclarations qu'il a faites à la commission, dit que, favorable à l'extension du mandat de député, il voudrait que la loi en discussion fût étudiée à fond.

M. Maxime Lecomte, par voie d'amendement, demande que le Sénat vote l'extension avec le renouvellement partiel.

Le Président du Conseil demande au Sénat de disjoindre l'article 3, mais d'en rester saisi.

M. Maxime Lecomte. — C'est au fond ce que je demande.

M. Tillaye, rapporteur, combat la disjonction et demande le rejet pur et simple.

La question de l'extension de la durée du mandat législatif passionne l'opinion publique depuis huit jours, dit M. Tillaye, c'est pourquoi il faut qu'elle soit tranchée. Le vote de l'extension n'a été acquis à la Chambre qu'en l'absence du président du Conseil.

En réalité, si l'on examine le scrutin, elle n'a pas rassemblé la majorité. Aujourd'hui, elle n'aurait pas 50 voix.

Les députés n'en feront certes pas leur plateforme aux prochaines élections. La disjonction est impossible. Le président du Conseil ne peut la défendre, s'il ne veut pas qu'on dise qu'il désire constituer une Chambre ayant un mandat de six ans, pourvu qu'elle soit constituée d'une façon qui lui soit agréable (*Protestations à gauche*).

M. le Président du Conseil fait observer qu'il demande la disjonction de l'article 3. (Approbations.)

M. Tillaye estime que l'institution du mandat de six ans, avec le renouvellement partiel, serait un acheminement vers la Chambre unique et la Constitution, au profit des députés, d'une sorte de mandat sénatorial.

Il demande au Sénat de prononcer le rejet.

M. Maxime Lecomte a la parole.

M. Maxime Lecomte conteste que la question de l'extension ait été suffisamment étudiée. Posée il y a peu de temps, presque par surprise, elle l'a de plus été à un moment où on ne pouvait s'en occuper que fort peu.

L'orateur se prononce pour la disjonction. Il demande qu'on étudie le système du renouvellement partiel.

M. Vallon. — Ce système n'a que des inconvénients.

M. Maxime Lecomte. — Je prétends, moi, qu'il ne peut avoir que des avantages.

M. Vallon insiste pour le rejet.

M. le Président du Conseil réclame de nouveau la disjonction.

La disjonction est prononcée par **160** voix contre **118**.

L'ensemble des articles 1 et 2 est adopté à mains levées.

LES FRAUDES ÉLECTORALES

On aborde la discussion du projet sur la répression des fraudes électorales.

Sur la proposition de la commission, d'accord avec le gouvernement, l'urgence est déclarée.

M. Riou dit que le texte de la Chambre prévoit la punition de quiconque aura, avant, pendant ou après le scrutin, changé ou tenté d'en changer le résultat, tandis que la commission propose de substituer à ce texte un autre prévoyant le châtiment de quiconque, avant, pendant ou après le scrutin, aura, par inobservation volontaire de la loi ou des arrêtés préfectoraux, ou par tous autres actes frauduleux, tenté de changer les résultats.

M. Riou demande au Sénat de revenir au texte de la Chambre, qui lui paraît plus clair et plus aisément applicable.

Il demande dans quel but et dans quelles conditions ce texte a été modifié.

Après une courte réplique du **rapporteur**, l'article unique du texte de la commission est adopté.

La séance est levée à midi et renvoyée à cet après-midi, à 3 heures.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

La séance est ouverte à 3 heures, sous la présidence de **M. Fallières.**

AU CHARI

M. Godin demande au Ministre des Colonies des renseignements sur le combat auquel ont pris part des troupes françaises dans la région du Chari, et quelles mesures de protection il compte prendre.

M. Decrais déclare qu'il est insuffisamment renseigné ; nos troupes ont remporté un brillant succès sur les Touaregs. Le ministre a fait envoyer une compagnie en recommandant au commandant toute la prudence nécessaire.

M. Godin remercie le ministre de ses déclarations.

On adopte le projet de résolution portant règlement définitif des comptes de l'exercice 1900 par le Sénat et le projet portant fixation du budget du Sénat pour 1902.

Crédit et propositions diverses

Le Sénat adopte le projet de loi relatif au rachat par la ville de Grenoble de la manutention militaire de cette place, et le projet tendant à autoriser le remplacement des taxes d'octroi de la ville de Givors.

Divers crédits supplémentaires sont adoptés, ainsi que le crédit de 75 000 fr. destiné à payer les primes aux filateurs de soie.

Le Sénat adopte, après déclaration d'urgence la proposition de loi tendant à établir en cas d'accident la responsabilité des conducteurs de véhicule de tout ordre, et le projet de loi portant déclassement de places fortes et ouvrages fortifiés sur le littoral.

SUSPENSION DE SÉANCE

Après adoption de divers crédits et propositions d'intérêt local, le Sénat vote le projet relatif à l'entrée en franchise des dons et secours destinés aux prisonniers de guerre, et la séance est suspendu à 6 h. 10 en attendant le retour du budget.

REPRISE DE LA SEANCE

La séance est reprise a 7 heures.

M. Caillaux dépose le budget, qui est renvoyé à la commission des finances.

Le Sénat adopte la proposition de loi réglementant la situation du personnel des chefs de musique de l'armée.

La séance est levée à 7 h. 05 et renveyée à demain matin 10 heures.

La Chambre

Séances du 28 Mars

SÉANCE DU MATIN

La séance est ouverte à 9 h., sous la présidence de **M. Mesureur,** vice-président.

M. Caillaux, ministre des finances, dépose le budget, de retour du Sénat.

M. Merlou dépose son rapport au nom de la commission du budget.

La Chambre, sur la demande du ministre des finances, en fixe la discussion à cet après-midi à une heure.

On adopte un crédit supplémentaire de 75,000 francs pour prime à la filature de la soie.

L'octroi de Lille

L'ordre du jour appelle, sous réserve qu'il n'y aura pas débat, la discussion du projet de loi tendant à autoriser la ville de Lille : 1° à percevoir des taxes directes pour compenser le dégrèvement obligatoire des boissons hygiéniques ; 2° à proroger des surtaxes d'octroi sur l'alcool, le vin et le cidre.

M. Lasies. — Je me fais inscrire.

M. Morel, *rapporteur de la Commission des octrois.* — Tout le monde est d'accord, le gouvernement, la Commission et M. Augé luimême qui avait combattu le projet. Nous avons apporté à ce projet des modifications qui donnent satisfaction aux observations qui ont été présentées.

C'est ainsi que nous en avons retranché la prorogation des surtaxes sur les vins et sur les cidres.

Il s'agit de donner à la ville de Lille les ressources nécessaires pour parer à l'insuffisance résultant du dégrèvement partiel des boissons hygiéniques. (Très bien ! très bien !)

M. Lasies. — Si le projet *comporte une* surtaxe nouvelle sur l'alcool, je me fais inscrire.

M. le Président. — Je rappelle que les octrois des autres villes ont été réservés pour un débat. Le projet sur la ville de Lille a été inscrit en tête de l'ordre du jour, parce qu'il ne soulevait pas de débat.

M. Lasies. — Je demande si la ville de Lille met une surtaxe sur l'alcool pour remplacer les diverses surtaxes auxquelles elle renonce.

M le rapporteur. — Elle n'en a pas besoin. La ville de Lille maintient la surtaxe existante de 21 fr. par hectolitre d'alcool. Cette surtaxe est indispensable à l'équilibre de son budget.

Passage à la discussion des articles

La Chambre, consultée, décide qu'elle passe à la discussion des articles. L'article 1er est adopté.

M. le Président. — Je donne lecture de l'article 2.

« Art. 2. — La ville de Lille est autorisée à percevoir, à partir du 1er janvier 1902, une taxe de vingt-cinq centièmes pour cent au maximum de la valeur vénale des propriétés non bâties situées sur son territoire.

» La taxe est assise sur les biens immeubles passibles de la contribution foncière, y compris ceux qui bénéficient annuellement de remises d'impôts par application des lois existantes.

« Sont applicables aux évaluations de la valeur vénale les dispositions des articles 7 et 8 de la loi du 8 août 1890.

» Les évaluations sont faites, soit d'après les prix stipulés dans les ventes effectuées avec publicité et concurrence, soit par comparaison avec d'autres propriétés dont la valeur vénale aura été régulièrement constatée ou sera notoirement connue, soit à défaut de ces bases, par voie d'appréciation.

» L'état-matrice de la taxe sera établi par le contrôleur des contributions directes, assisté du maire et des répartiteurs.

« Les réclamations seront présentées, instruites et jugées et les poursuites exercées comme en matière de contributions directes ».

M. Fouquet. — Il est entendu que l'évaluation de la valeur vénale de la propriété non bâtie se fera conformément à ce qui a été décidé dans la loi de finances. *On aura trois ans* avant de réclamer.

M. le rapporteur. — Une disposition d'ordre général a été inscrite dans la loi sur les contributions directes qui s'applique au projet, comme à tous les projets de même nature. (Très bien ! très bien !)

Adoption du projet

Les articles 2 à 6 sont adoptés.

La Chambre adopte ensuite les conclusions du rapport de M. Morel sur les octrois de Lille.

La corruption électorale

La Chambre reprend la discussion sur la corruption électorale, article 4. La commission maintient son texte portant que si le coupable est un fonctionnaire public, la peine sera doublée.

M. Bertrand estime que c'est là une formule illusoire tant qu'on n'aura pas inscrit dans la loi le paragraphe suivant : « Tout candidat aura le droit de citation directe. »

M. Bertrand demande à la Chambre de se prononcer sur son amendement, appuyé par **M. Julien Goujon.**

Cet amendement est combattu par MM. Berthelot, Astier et Doumergue et est finalement rejeté par 247 voix contre 217.

La suite de la discussion est renvoyée à demain.

La séance est renvoyée à cet après-midi à une heure.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

La séance est ouverte à 1 heure, sous la présidence de **M. Deschanel.**

Le Budget

La Chambre aborde la discussion du budget retour du Sénat, à laquelle est jointe l'interpellation **Pelletan** sur le sens que le ministre attache aux mots « le lancer des commandes des (cuirassés) » introduits dans la loi des finances.

L'amiral Crampon

L'amiral Rieunier, au milieu des réclamations de toute la Chambre, vient instaurer une véritable discussion générale ; il lit un interminable papier où il s'élève contre l'élévation persistante des dépenses.

Il se fait rappeler à l'ordre par une grossièreté à l'égard du ministre des finances et continue à parler au milieu de l'indifférence unanime.

A la fin, il soulève par son obstination à prolonger la discussion un incident. A gauche, on crie : « *C'est intolérable !* »

M. Deschanel. — Moi aussi, je trouve que c'est intolérable. (Exclamation à droite). Mais *voulez-vous que je vous fasse perdre un quart* d'heure en faisant intervenir le règlement.

L'amiral Rieunier. — Je suis à la tribune pour dire la vérité.

M Périllier. — Mais on peut dire la vérité sans injurier tout le monde.

L'amiral Rieunier. — Je dirais ce que j'ai à *dire. Il faut que les ministres jouissent d'assez* de considération pour être au-dessus des soupçons calomnieux. (Bruit et réclamation.)

M. Deschanel. — Je ne vous laisserai pas continuer. On dirait vraiment que vous avez mis sur ce papier tout ce que vous avez pu trouver de plus injurieux et de plus offensant. (Applaudissements à gauche.) Encore une fois je vous rappelle à la question qui est le budget modifié par le Sénat.

L'amiral Rieunier. — Je ne dis que la vérité.

M. Berteaux. — La vérité, c'est que personne n'entend un mot de ce qu'il dit.

M. Lasies. — Ne répondez pas aux interruptions, amiral, continuez tranquillement et..... impitoyablement (Bruit).

L'amiral Rieunier. — J'ai le tort de juger les ministres en discutant le budget. L'amiral proteste contre la partialité du président.

M. Deschanel. — Ah ! vous trouvez que ce n'est pas injurier à dire que les ministres ne sont pas à l'abri de soupçons injurieux. Et vous êtes d'autant moins excusable que vous l'avez écrit d'avance.

L'amiral Rieunier. — Je reste dans les limites de mon droit quand je constate que le gouvernement mène la France à l'abîme.

M. Lasies. — Très bien, amiral.

M. Deschanel. — Encore une fois, je vous rappelle à la question. Je ne vous laisserai pas discuter sur la qualité morale des membres du gouvernement. Si vous continuez, je consulterai la Chambre (Applaudissements à gauche).

L'amiral Rieunier maintient ses observations et quitte la tribune après avoir constaté que la tribune n'est pas libre (Exclamations ironiques à gauche).

La Chambre passe alors à la discussion des articles du budget. Le chapitre 2 relatif à l'emprunt de Chine est adopté avec le chiffre de la commission accepté par le gouvernement. Les autres chapitres des finances sont adoptés avec les chiffres du Sénat.

On arrive au budget de la guerre. Le chapitre 1er, malgré l'opposition de M. Berteaux est adopté avec le chiffre du Sénat.

Les 13 Jours

Sur le chapitre 16, **M. Gouzy** demande le rétablissement du chiffre de 116.923.426 fr., le Sénat n'ayant pas donné de motif valable pour le rétablissement des treize jours des territoriaux.

M. Caillaux demande l'adoption des chiffres du Sénat.

Par **300** voix contre **209**, la Chambre repousse les chiffres du Sénat et rétablit ceux qu'elle avait votés.

Les chapitres 17, 18, 19 et 20 avec les chiffres résultant du vote de l'amendement **Gouzy** qui supprime les treize jours des territoriaux sont adoptés ainsi que les chapitres 22 et 23.

Sur le chapitre 23 « vivres » la Chambre rétablit les chiffres modifiés par le Sénat : il en est de même sur le chapitre 26 (viandes) et sur le chapitre 27 (fromages).

Les autres chapitres sont adoptés avec les motifications votées par le Sénat.

On adopte successivement les budgets de la marine, de l'Instruction publique et des Postes et Télégraphes et des Travaux publics tels qu'ils reviennent du Sénat.

On passe à la loi des finances dont l'article 2 est adopté après le rejet d'un amendement de **M. Gauthier de Clagny** et d'un second amendement de **M. Klotz.**

Le chapitre 39 est adopté avec une modification de **M. Le Myre de Vilers** et le chapitre 43, après une réduction du chiffre modifié par le Sénat.

Les chapitres 49, 57, 58, 65, 67, 68, 69, 70 sont adoptés.

LE CUMUL

M. Mirman demande le rétablissement de l'article interdisant le cumul du traitement des sénateurs, article supprimé par le Sénat.

L'amendement est adopté par **371** voix contre **52.**

Interpellation Pelletan

M. Pelletan monte à la tribune pour développer son interpellation au ministre de la marine sur les commandes de navires.

L'orateur dit que le Parlement s'était réservé le droit de régler chaque année les constructions navales.

Avec le système adopté, on ne construit que des navires qui seront prêts en 1906. Sait-on si d'ici-là notre flotte n'aura pas à intervenir.

Il critique la mise en chantier des grands cuirassés.

M. de Lanessan, ministre de la marine. — Cette décision fut prise à une heure grave après avis du conseil supérieur de la marine.

M. Pelletan. — D'ici à 1906, nos escadres seront réduites à se réfugier dans les voiles bretonnes.

Nos forces sont inférieures à celles de l'Angleterre. On ne peut donc songer au combat d'escadre, et c'est pour ce genre de combat que vous voulez utiliser tous les crédits de notre programme naval.

Ce serait une folie !

De même, la défense des côtes ne peut-être amenée que par les torpilleurs, et l'on a diminué de moitié les dépenses des torpilleurs.

Enfin, qu'a-t-on fait pour nos sous-marins ? On a cédé au corps sacro-saint du génie maritime...

M. l'amiral Rieunier. — *C'est un mot sacramentel pour vous !*

M. Coutant. — Vous ne savez pas ce que vous dites.

Le Président. — Je vous rappelle à l'ordre.

M. Coutant. — Je soutiens que c'est un imbécile (Bruit).

Le Président. — Je vous rappelle à l'ordre avec inscription au procès-verbal.

M. l'amiral Rieunier. — M. Coutant, la buvette est là-bas (il montre la sortie gauche de la salle). (Bruit).

M. Pelletan continue. Il conclut en demandant qu'on laisse à la prochaine législation toute liberté d'action en la matière. On ne peut engager à cette heure les droits de la Chambre prochaine (Applaudissements).

M. Aimond. — La décision de la Chambre signifie simplement qu'elle veut l'exclusion du programme naval pour le 31 décembre 1906.

Réponse de M. de Lanessan

M. de Lanessan, ministre de la marine, monte à la tribune.

Le Ministre rappelle les conditions dans lesquelles fut voté le programme d'ensemble. Nos plans sont déjà imités ; les Etats-Unis mettent en chantier des cuirassés semblables aux nôtres.

M. Pelletan. — Si on peut dire !

M. de Lanessan. — L'Angleterre même nous imite. Toutes les marines du monde construisent des cuirassés ?

Le cuirassé est à la fois le plus merveilleux instrument de défense et le plus merveilleux instrument d'offensive.

Mais nous ne négligeons pas pour cela les croiseurs rapides, les torpilleurs et les sous marins.

Nous demandons à la Chambre, conclut le ministre, de persister dans la résolution qu'elle a prise et notre programme exécuté notre flotte sera assez forte pour risquer la bataille et espérer la victoire. (Mouvement divers).

Le président annonce que M. Pelletan demande la suppression du mot « le lancer des commandes ».

Cet amendement est repoussé par **385** voix contre **101**.

Suite de la loi des Finances

On revient à *l'article 13 (pétroles)* disjoint par le Sénat.

La disjonction est prononcée.

On adopte l'article 1er de la loi de finances qui avait été réservé.

La réforme des patentes

M. Viviani vient déposer une motion tendant à incorporer la réforme des patentes dans la loi des finances.

Le Ministre des Finances se prononce contre cette procédure exceptionnelle.

ADOPTION DU BUDGET

L'ensemble du budget est adopté par **402** voix contre **8**.

La corruption électorale

M. Klotz dépose un rapport sur la corruption électorale. Il fait remarquer que le *Sénat a disjoint l'article 3, tendant à l'ex*tension à Paris du mandat législatif et prie la Chambre de ratifier la décision du Sénat.

M. le Président du Conseil renouvelle les déclarations faites par lui au Sénat.

Le gouvernement s'oppose à ce que la Chambre fasse une nouvelle manifestation sur cette *question. Une question aussi grave que celle du* mandat de 6 ans ne saurait être tranchée sans un débat approfondi.

Je demande donc à la Chambre de statuer d'abord sur le projet en discussion. Libre à elle d'ouvrir ensuite un débat spécial sur le mandat de 6 ans.

M. Pourquery de Boisserin *se rallie à* l'opinion du président du Conseil et retire sa proposition, promettant de la reprendre plus tard. (Rires.)

M. Bienvenu Martin donne lecture de son rapport sur les fraudes électorales retour du Sénat.

Le projet est adopté.

La Chambre décide de siéger demain matin.

Fixation de l'ordre du jour

Le Président. — Je suis saisi par M. Mesureur d'une motion tendant à mettre le projet sur le gaz en tête de l'ordre du jour de demain matin.

M. Binder insiste dans le même sens.

M. Mesureur defend sa motion.

M. Mirman proteste contre la motion de M. Mesureur.

M. Beauregard proteste contre le langage de M. Mirman.

M. Allemane. — Le projet est un Panama nationaliste.

M. Colliard. — Qu'ils apportent ici les pièces qu'ils ont entre les mains. (Tumulte prolongé).

M. Colliard, rapporteur. — Je suis à la disposition de la Chambre. La responsabilité du retard incombe non à la commission, mais à ceux qui s'en plaignent.

La clôture est prononcée.

Le maintien de l'ordre du jour est adopté par **296** voix contre **185**.

La séance est levée à 8 h. et renvoyée à demain 9 heures.

MOUVEMENT JUDICIAIRE

Paris, 28 mars. — Le garde des sceaux soumettra à l'un des prochains conseils un grand mouvement judiciaire qui paraîtra en deux ou trois séries. Il comprendra deux postes de conseiller à Paris ; un poste de premier président à Pau ; cinq places de conseiller dont deux à la Cour de Rennes, une à Bordeaux, une à Poitiers et une à Bourges.

Il faudra également pourvoir aux vacances de président de Chambre à Bastia, président de Chambre à Nancy, etc.

LE PAIN DU SOLDAL

Essai du nouveau pain de troupe dans le 1er corps

Paris, 28 mars. — On sait que des expériences ont été faites dans le 7e corps en vue de la substitution à l'ancienne « boule de son » d'un pain de troupe d'un aspect et d'une saveur plus agréables.

Les essais ont porté sur la forme et le poids de la ration, sur la cuisson du pain et le blutage de la farine. Ils ont conduit à l'adoption d'un pain rond d'une seule ration au lieu de deux, dont la troupe s'est montrée très satisfaite.

Le prix de revient s'étant montré légèrement supérieur, le ministre de la guerre, avant de prendre une décision définitive et dans le but d'évaluer les crédits qu'il devra demander au Parlement, vient de prescrire que les essais seraient continués dans les 1er, 14e et 20e corps d'armée.

Pour les victimes de l'expédition de Chine

Paris, 28 mars. — Le délai pour la présentation des demandes des militaires et marins, ou de leurs familles, à l'effet d'être indemnisés pour les dommages subis en Chine, est reporté au 1er octobre 1902.

Les demandes parvenues après cette date ne seront pas recevables.

Les décisions de la commission désigneront nominativement les bénéficiaires des indemnités, secours et pensions, ou s'il s'agit de collectivités, celui du représentant, agréé par le gouvernement, à qui le paiement devra être effectuée.

Ces décisions seront transmises au ministre des finances. Celui-ci en fera parvenir une ampliation aux intéressés et une autre à la Caisse des dépôts et consignations.

Il versera à cet établissement les fonds nécessaires pour acquitter les indemnités définitivement allouées et exigibles. Le payement en sera effectué sur le vu de l'ampliation délivrée *aux intéressés.*

Pour les mutualistes

Paris, 28 mars. — Un certain nombre de députés, viennent de présenter une proposition de loi qui intéressera tous les mutualistes dont le nombre augmente constamment en France. Voici l'exposé des motifs et l'article unique de cette proposition :

La loi de 1898 a eu pour objet de faciliter le développement des sociétés de secours mutuels. Mais l'application de cette loi a permis de se rendre compte de certains inconvénients qu'elle présente. C'est ainsi que les avantages qu'elle prévoit sont limités d'une *façon regrettable. L'article 28, notamment*, prévoit que « nul ne peut, en payant des cotisations dans plusieurs sociétés de secours mutuels approuvées, se faire une pension annuelle supérieure à 360 francs. »

Il est bien certain que cette somme est insuffisante pour vivre et qu'on ne saurait limiter, à moins d'un franc par jour, le minimum d'épargne des mutualistes.

A la veille de se séparer, la Chambre tiendra à donner aux membres des sociétés de secours mutuels une preuve positive de sa sollicitude. Nous vous prions donc de vouloir bien adopter d'urgence la proposition de loi ci-après.

Article unique — L'article 28 de la loi du 1er *avril 1898 sur les sociétés de secours mutuels* est abrogé.

Les auteurs de cette proposition espèrent que l'assemblée ne se refusera pas à l'abrogation de l'article 28 de la loi de 1898, réclamée et attendue depuis longtemps par toutes les sociétés de secours mutuels.

UN CURÉ VOLEUR

Plus de 400 vols. — Un curé qui vole le bon Dieu. — Deux ans de prison. — Un martyr!

Malgré la *campagne activement menée* par les cléricaux de Compiègne pour sauver le curé de Rize-sur-Ruitz, le nommé Pierre-Gustave Millet, accusé de plus de quatre cents vols — la plupart commis dans des églises ! — Le saint homme a comparu devant le tribunal correctionnel de Compiègne, présidé par un magistrat *connu pour ses aspirations cléricales.* M. de Maintenant.

Les journaux de l'Oise nous donnent les détails suivants sur cette affaire :

M. le Président rappelle la carrière du prévenu qui fut loin d'être exemplaire. Il énumère ensuite les nombreux vols, non encore prescrits, *commis par Millet et avoués par lui sans* aucune difficulté.

Voici la liste des vols qui donnent une idée de l'honnêteté de ce saint homme :

Dans l'église Saint-Antoine de Compiègne, une croix en bronze dorée et deux chandeliers. — Chez Mme veuve Fremont, à Roye-sur-Matz, un tableau miniature. — Au préjudice de M. Pillon, maire de Roye-sur-Matz, une croix en marbre blanc qui se trouvait sur le monument funéraire de la famille Pillon. — Chez M. Pillon, deux assiettes en faïence algérienne et deux livres d'histoire ancienne.

Dans l'église de Dives, deux reliquaires en argent avec cadres en chêne — Dans l'église d'Avricourt, un support en cuivre — Dans l'église d'Ecuvilly, un chandelier à deux branches — Chez un aubergiste de Canny-sur-Matz, une statuette en bois taillée au couteau, d'une certaine valeur artistique — Dans l'église de Pierrefonds, deux chandeliers — Dans l'église de Roye (Somme), deux statuettes en bois doré, deux candelabres en cuivre doré, deux candelabres à trois branches, deux grands vases en porcelaine, deux vases en albâtre, deux vases en barbotine.

Dans l'église Saint-Pierre de Montdidier, deux chandeliers argentés et deux burettes en argent — Dans l'église d'Erchen, un christ doré — A Paris, dans les grands magasins du Louvre, une pendule en marbre, une lampe électrique en bronze, une lampe en forme de cor de chasse, un vase de forme allongée.

Au Bon Marché, deux bronzes et un groupe en marbre — Dans l'église Saint-Germain-des-Prés, un tableau — Dans la maison Poussielgue, une statue en bronze — Dans une autre maison, une statuette de Napoléon — Dans les galeries de l'Exposition, un sujet de bronze représentant le Triomphe de l'Amour, un buste en marbre, un tableau mosaïque, une statuette en marbre et bronze, un vase japonais en argent, incrusté en or — Dans plusieurs maisons de commerce de *Paris*, un bronze, un tableau en bronze avec cadre, une petite chapelle en bois, un vase en imitation Sèvres — A l'École des Beaux-Arts, un tableau estimé 1000 francs — Dans l'église Saint-Jean de Péronne, deux chandeliers, un tableau et enfin un christ en ivoire.

C'est ce dernier vol qui a amené l'arrestation du coupable.

D'autres vols, non reconnus par les propriétaires, mais avoués par le prévenu, ne sont pas poursuivis. Plusieurs vols sont couverts par la prescription.

Pendant toute la durée de l'audience, le prévenu baisse la tête. Il pleure à plusieurs reprises.

M. le docteur Boiteux, médecin en chef de l'asile d'aliénés de Clermont, donne les conclusions de son rapport.

M. Alard, substitut du Procureur de la République, prononce un réquisitoire d'une argumentation très serrée, concluant à la culpabilité absolue.

Le système de défense adopté, en désespoir de cause, par les cléricaux, consistait à soutenir que l'accusé n'était pas responsable de ses actes et qu'il était atteint de kleptomanie. Cette thèse ne reposait, bien entendu, sur aucune base et n'avait aucune vraisemblance.

Le tribunal n'a pas pu s'empêcher de reconnaître que le curé Millet était parfaitement responsable de ses innombrables vols et il a condamné Millet à deux ans de prison.

Le curé voleur ne les a pas volés. Aussi les cléricaux de Compiègne n'en crient pas moins à la persécution et au martyre !

Les Écraseurs

Paris, 28 mars. — Une voiture automobile conduite par M. Emile Barrois, âgé de trente-deux ans, demeurant à Ivry-sur-Seine, a renversé, dans la grande rue de Créteil, un charretier, Charles Leclerc, âgé de 29 ans, qui marchait sur le côté de sa voiture. Relevé l'épaule droite démise et plusieurs côtes fracturées, l'infortuné, après avoir été pansé dans une pharmacie voisine, a été transporté chez lui, à Maisons-Alfort.

A L'ÉTRANGER

Manifestation contre un cardinal

Madrid, 26 mars. — Une dépêche de Lisbonne dit que le cardinal-patriarche, en visitant Santarem, a été l'objet d'une manifestatisn antireligieuse.

La foule a crié : « A mort les jésuites ! »

Les autorités sont intervenues pour recommander le calme ; mais leurs conseils n'ont pas été écoutés, et le cardinal a dû se retirer très ému.

La Guerre au Transvaal

Les Négociations à Paris

Le docteur Leds et les libéraux anglais à Paris

Les chefs du parti libéral anglais viennent d'arriver à Paris. Parmi les plus éminents d'entre eux, il faut citer lord Rosebery, ancien président du conseil ; sir Henry Campbell Bannermann, leader de l'opposition libérale à la Chambre des Communes, ancien sous-secrétaire d'Etat à la guerre, et le célèbre lord Devonshire.

On sait que plusieurs membres importants au parti libéral anglais, ont essayé à diverses reprises, depuis le commencement de la guerre du Transvaal, de poursuivre des pourparlers en faveur de la paix. Ils ont eu, à ce sujet, des conférences secrètes.

Le docteur Leds, ministre plénipotentiaire du Transvaal, est, lui aussi, arrivé jeudi à Paris, mais à minuit, venant de Bruxelles.

Malgré la très grande réserve qu'observent les chefs libéraux anglais d'une part, on pense qu'une entrevue aura lieu entre eux à Paris.

On sait que lord Rosebery est l'homme politique anglais qui paraît le plus désigné pour prendre la succession de lord Salisbury.

A maintes reprises déjà il a, sans en faire mystère, recherché les moyens de mettre fin à la guerre.

Les pourparlers de Paris seraient la contrepartie des négociations qui ont lieu actuellement en Afrique du Sud entre M. Schalk-Burges et lord Kitchener.

Le docteur Leyds vient à Paris pour communiquer aux libéraux anglais les conditions ultimes du président Kruger.

Il convient de rappeler que dans un récent discours, lord Roseberry indiquait que le plus sûr moyen de mettre fin à la guerre serait d'entrer en pourparlers avec le président Kruger.

L'impression en Hollande

On mande d'Amsterdam au *Figaro :*

J'ai vu aujourd'hui plusieurs des Boers qui habitent ici le « Transvalhuis », magnifique édifice aménagé par souscription à l'intention des réfugiés sud-africains.

La plupart sont d'anciens combattants, des « veldcornets », des « commandants », ou encore des femmes ou des enfants de prisonniers. Tous sont traités avec la plus large hospitalité.

Je leur ai demandé leur impression au sujet de la conférence entre les chefs transvaaliens et les chefs orangistes. Cette impression diffère sur plus d'un point de celle que j'ai recueillie dans les milieux politiques de La Haye.

L'avis unanime ici est que l'offre par l'Angleterre du sauf-conduit à M. Schalk-Burgher est la conséquence directe de la capture et de la mise en liberté de lord Methuen.

La prise du général, ami personnel du roi Edouard a vivement impressionné le gouvernement anglais et l'a incliné vers les négociations.

La mission de lord Wolseley est considérée comme une preuve de plus de cette volonté nouvelle. Son prétendu voyage d'affaires n'est, d'après mes interlocuteurs, qu'une simple plaisanterie.

La base des négociations

Quant aux bases mêmes sur lesquelles on pourrait traiter, **les Boers consentiraient, dit-on, à céder le Rand en échange d'un port de mer au nord de Durban.**

Le Transvaal et l'Orange, cet échange une fois fait, conserveraient leur indépendance absolue.

L'honneur anglais sera sauf, puisque Johannesburg deviendrait possession britannique et les Boers, de leur côté, maintiendraient victorieusement le principe de leur résistance.

Les sentiments des réfugiés sud-africains à l'égard de la Hollande et de M. Kuijper en particulier sont empreints d'une vive reconnaissance.

Ils partagent l'opinion des hommes d'Etat hollandais sur l'importance de la démarche du président du Conseil, qui, en provoquant la réponse de lord Landsdowne, l'a amene à reconnaître l'existence des deux gouvernements républicains.

Contre Delarey

Opinion d'un officier anglais

Londres, 28 mars. — Dans une interview qu'un rédacteur du *Daily Telegraph* a eue avec un officier anglais récemment revenu de l'ouest du Transvaal, *cet officier a déclaré que la prise* — si brillamment annoncée par Kitchener, et tant vantée par les journeux — de cinq canons aux Boers ne peut avoir aucun effet sur ceux-ci, et qu'elle ne modifiera en rien la suite de la lutte.

Les canons, dit-il, inutiles aux Boers et encombrants pour eux, ont été abandonnés par ceux-ci et *n'ont pas été pris pendant un engagement.*

Le combat relaté par les dépêches doit avoir eu lieu en l'absence de Delarey, appelé par Schalk-Burger à la conférence des chefs Boers.

Il apparaît de plus en plus que la victoire des Anglais sur Delarey est purement imaginaire.

Le rappel des officiers japonais

après la note franco-russe

Toulon, 27 mars. — Le gouvernement japonais vient de rappeler tous les officiers japonais en mission en France. Ils partiront le 10 avril, par Marseille. Ce départ précipité produit une *vive sensation. On ne peut s'empêcher* d'établir un rapprochement entre la mesure que vient de prendre le gouvernement japonais et la publication de la note franco-russe.

Le renouvellement de la Triplice

L'entrevue de Venise

On mande de Venise que l'entretien du comte de Bülow et de M. Prinotti, a eu le caractère de la plus grande cordialité, mais l'échange d'idée entre les deux hommes d'Etat n'ayant pas été achevé cette après-midi, une nouvelle conférence doit avoir lieu à sept heures du soir au Grand-Hotel, chez M. Prinetti,

Selon toutes probabilités, dit le *Times*, la discussion a dû se borner à un échange de vues générales, sans qu'on ait cherché à formuler des propositions au sujet du renouvellement, ni de la triple alliance, ni des traités de commerce.

Le correspondant de la *Tribuna* dit que l'entrevue de MM. de Bulow et Prinetti assurera plus que jamais les bases de la politique étrangère italienne, dont la sincérité augmentera les sympathies générales en sa faveur.

Commentaires autrichiens

Vienne, 28 mars. — On croit ici que l'entrevue du comte de Bulow et de M. Prinetti n'a pas été arrangée spécialement pour la discussion des conditions du renouvellement de la triplice. Le comte de Bulow a plusieurs raisons purement personnelles pour se rendre fréquemment en Italie, et il est tout naturel que pendant sa présence il s'arrange pour se rencontrer avec des hommes d'Etat italiens.

HAUTE TRAHISON EN RUSSIE

Il se confirme que le colonel Grimm, en raison de ses fonctions, a pu se procurer grand nombre de documents militaires importants au point de vue de la défense militaire en Russie et en Pologne. Il recevait de l'Allemagne des redevances annuelles de 30 à 40,000 roubles.

Le colonel Grimm ayant livré à l'Allemagne tout ce qui lui était possible d'obtenir et ne pouvant plus satisfaire aux exigences des agents, se vit brusquement cassé aux gages. Il se tourna alors vers l'Autriche et s'aboucha avec des espions de cette puissance en Pologne. C'est grâce à l'attaché militaire de Russie à Vienne que cette trahison fut découverte.

L'Empereur de Russie, ajoute l'*Echo de Paris*, vient de convoquer à St-Pétersbourg les chefs les plus qualifiés de l'armée russe, pour dresser de nouveaux plans de mobilisation et de concentration.